



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à la création d'un poste de sectionnement sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE et à son raccordement au réseau de transport de gaz, autorisant la modification d'une partie du réseau de transport « DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE (LORRAINE ARDENNES) » exploitée par la société GRTgaz SA

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- VU** le code de l'énergie, notamment le chapitre Ier du titre III du livre IV ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU** le dossier de porter à connaissance n° AC-LE1-0454 d'avril 2023 présenté par la société GRTgaz – Immeuble BORA – 6 Rue Raoul Nordling - 92277 BOIS COLOMBES Cedex concernant la création et le raccordement d'un poste de sectionnement à VILLERS-LA-MONTAGNE ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en date du 18 août 2023 ;
- VU** le projet du présent arrêté porté à la connaissance du transporteur par courriel du 3 novembre 2023 pour observations éventuelles ;
- VU** le courriel du 6 novembre 2023, par lequel la société GRTgaz informe de l'absence d'observation sur le projet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté concerne une nouvelle section de canalisation et son installation annexe, et qu'il est, à ce titre, à considérer comme une modification de la canalisation existante conformément à l'article R. 554-40 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté et les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans le dossier de demande, en ce qu'elles ne leur sont pas contraires, garantissent le respect des obligations fixées par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification suivante est apportée à la canalisation dénommée « DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE (LORRAINE ARDENNES) » : construction, raccordement et exploitation par la société GRTgaz d'un ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE (54920), désigné ci-après :

1° Canalisations :

| Diamètre nominal | Longueur approximative (km) | Pression maximale de service (bar) |
|------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| DN 100 | 0,030 | 67,7 |
| DN 250 | 0,050 | 60 |

2° Installations annexes :

Un poste de sectionnement à une pression maximale de service de 60 bar situé dans une emprise clôturée. Les installations sont implantées en aérien à l'exception des canalisations de liaison enterrées à une profondeur minimale de 0,50 m à l'intérieur de l'emprise ou de 0,8 m au droit des chaussées internes.

Article 2 : L'ouvrage de transport de gaz et les installations annexes associées sont construits et exploités selon les normes et réglementations en vigueur et conformément au dossier de porter à connaissance.

Article 3 : La vacuité de l'accès au poste de distribution est assurée et le terrain jouxtant l'entrée est aménagé afin de permettre l'accès pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie. Les installations sont dotées de moyens de première intervention, adaptés aux risques à défendre.

Article 4 : Information des tiers

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de Villers-la-Montagne.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Nancy :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Val de Briey et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GRTgaz et dont copie sera adressée :

- au maire de Villers-la-Montagne,
- au directeur départemental des Territoires,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

NANCY, le **20 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a loop on the left side.

Julien LE GOFF

